

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Noël Fraisse, doyen.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers absents : 0

Etaients présents :

Thierry Martinaud, Mathieu Jurdyc, Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Laëticia Hermet, Noël Fraisse, Florence Mallien, Guy Just, Aurélien Hoareau, Léa Fanget, Manon Fanget, Lison Bonnard, Fabien Plasson, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon.

Date de convocation : 15 mars 2026

Secrétaire de séance : Manon Fanget

Objet : Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
M. Thierry Martinaud est candidat à la fonction de Maire de la commune

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. thierry Martinaud

Le conseil municipal,

PROCLAME M. Thierry Martinaud Maire de la commune de St-Julien-Molin-Molette et le déclare installé.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le Maire
Thierry Martinaud



Secrétaire de séance
Manon Fanget